

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 15 juin 1982

7 juillet 1982

Au Conseil fédéral

## CONFIDENTIEL

XXIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge, Manille, 7 au 14 novembre 1981. Rapport de la délégation suisse

Département des affaires étrangères. Proposition du 15 juin 1982 (annexe)  
Département de justice et police. Co-rapport du 30 juin 1982 (adhésion)  
Département militaire. Co-rapport du 30 juin 1982 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

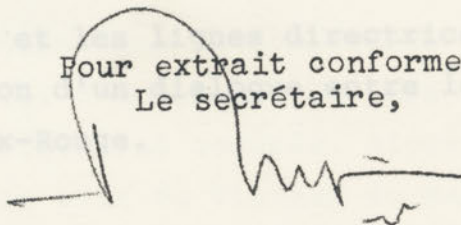
d é c i d e :

Il est pris acte du rapport de la délégation suisse à la XXIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- EDA 6 pour exécution
- EJPD 3 pour connaissance
- EMD 4 " "

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,






EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
 FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.263.1 - WS/PO/ss

Berne, le 15 juin 1982

Distribuée

Au Conseil fédéral

CONFIDENTIELLE

XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge  
 Manille, 7 au 14 novembre 1981  
 Rapport de la délégation suisse

La XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge s'est tenue à Manille du 7 au 14 novembre 1981. La Conférence est la plus haute autorité délibérante de la Croix-Rouge. Elle réunit sur un pied d'égalité les représentants des Gouvernements Parties à la première Convention de Genève, les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dûment reconnues, les représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ainsi que ceux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

La Conférence a pour but d'assurer l'unité du mouvement de la Croix-Rouge. Elle fixe le cadre et les lignes directrices de ses activités. Elle est aussi l'occasion d'un dialogue entre les Gouvernements et les Sociétés de Croix-Rouge.

La Conférence s'est bien déroulée, sans difficultés politiques majeures. Cependant, le risque d'une politisation des débats et du mouvement de la Croix-Rouge s'est fait sentir. L'influence des travaux des Nations Unies sur ceux de la Croix-Rouge est forte, et les problèmes ont également tendance à se "globaliser". La Conférence de Manille est apparue comme une conférence de transition, la dernière peut-être où l'influence des pays occidentaux sera restée prédominante, et tout porte à croire que le poids du tiers monde au sein du mouvement va s'accroître.

- 2 -

La délégation suisse a étroitement collaboré avec celle de la Croix-Rouge suisse. Elle a présenté ou soutenu de nombreux projets de résolutions concernant notamment la protection des droits de l'homme, la lutte contre la torture, la piraterie en mer, les personnes disparues, les réfugiés... L'objectif de ces textes est surtout de sensibiliser les Gouvernements et l'opinion publique mondiale.

La délégation suisse a aussi présenté et fait adopter par consensus la résolution concernant la protection des navires et avions sanitaires des Etats neutres en temps de conflit armé, ceci conformément aux instructions du Conseil fédéral et à la demande du Département fédéral de l'économie publique.

Concernant l'application des Conventions de Genève, il est regrettable de constater que ces textes sont souvent considérés plutôt comme un code de bonne conduite que comme un corps d'obligations contraignantes auxquelles a souscrit la quasi-unanimité des Etats et que ces derniers se sont engagés à respecter et à faire respecter.

Il est par ailleurs troublant que la Conférence ait demandé, par une résolution, à Israël d'appliquer de jure la IV<sup>e</sup> Convention de Genève dans les territoires occupés, alors que les obligations à quelque titre que ce soit du Vietnam au Kampuchea n'ont jamais été mentionnées de peur de mettre en danger les opérations de secours de la Croix-Rouge dans ce pays. Il en résulte de graves équivoques quant aux conditions d'application de la IV<sup>e</sup> Convention.

- 3 -

Concernant les problèmes de désarmement, il convient de relever l'intérêt accru du CICR à ce sujet. Dans sa déclaration liminaire, M. Hay a repris les thèses antérieures du CICR, mais a fait état d'une "disponibilité" du Comité qui est, semble-t-il, un élément nouveau par rapport à sa position à la Conférence de Bucarest en 1977.

Par ailleurs, la délégation suisse n'a pas soumis de projet de résolution concernant le désarmement, comme le Conseil fédéral l'avait autorisée à le faire, parce que le CICR n'en a finalement pas exprimé le désir et qu'en outre le projet aurait causé quelques difficultés aux pays de l'OTAN. Il n'était pas dans l'intérêt de la Suisse de susciter une controverse dans une conférence qui, à son avis, n'était pas compétente pour des questions de désarmement.

Pierre Aubert

Le bilan concret des travaux de Manille peut être qualifié de modeste, mais positif. Ce qui est important avant tout, c'est que l'unité du mouvement de la Croix-Rouge ait pu être préservée en dépit des divergences idéologiques et politiques.

La XXV<sup>e</sup> Conférence de la Croix-Rouge se tiendra en 1986 à Genève, sur invitation de la Croix-Rouge suisse, avec l'accord du Conseil fédéral. La responsabilité de son organisation sera assumée par la Croix-Rouge suisse, d'entente avec le CICR, la Ligue et la Commission permanente de la Croix-Rouge. Notre pays, en tant qu'Etat hôte, est donc appelé aussi à jouer un rôle important dans la préparation diplomatique et l'organisation de la Conférence. Le rapport annexé contient enfin quelques suggestions devant permettre d'améliorer les méthodes et l'efficacité du travail de la conférence.

Annexe : Rapport de la délégation suisse et ses annexes

./.

7. Juli 1982

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de

Technische Hochschule Zürich; Erbvertrag mit Prof. C. Burri,  
proposer

de prendre acte du rapport de la délégation suisse à la XXIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Departement des Innern. Antrag vom 8. Juni 1982 (Beilage)  
Departement des Innern. Mitteilung vom 29. Juni 1982 (Zustimmung)  
Finanzdepartement. Mitbericht vom 16. Juni 1982 (Zustimmung)

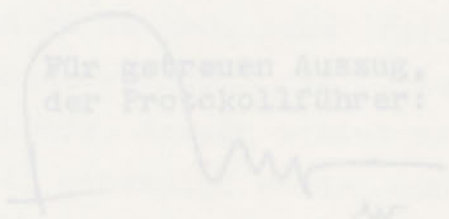
DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

sur den Antrag des Departement des Innern hat der Bundesrat beschlossen:  
Erbverträge mit Prof. Dr. Conrad Burri sind genehmigt.

- 1) Vollzug (Antrag ohne Beilage) an:
- 3 (SHETH 1, GS-2, ID-1, RA 1, AFB 2) zur Vollzug
- 3 zur Kenntnis
- 7 " "
- 2 " "
- 2 " "

Für getreuen Auszug,  
der Protokollführer:  


Extrait du procès-verbal :

- au Département des affaires étrangères
- au Département de justice et police
- au Département militaire

Annexe : Rapport de la délégation suisse et ses annexes